

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 27 (1990)  
**Heft:** 1014

**Artikel:** Tiers monde : pour un système équitable de désendettement  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020535>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pour un système équitable de désendettement

(réd) Gouvernements, organisations de développement et banquiers continuent de se pencher sur le problème du désendettement du tiers monde. Le Conseil fédéral devrait pour sa part prendre prochainement position sur un rapport du groupe d'experts «Endettement international», présidé par Pierre Languetin, ancien directeur de la Banque nationale. D'autre part, un Message du gouvernement est attendu à propos de la pétition «Le désendettement – une question de survie», forte de 250'000 signatures, que les Chambres fédérales ont transmise au Conseil fédéral et sur laquelle elles se prononceront lors de leur session spéciale du 700e, en mai 1991. Rappelons que ce texte réclame une participation de la Suisse de 700 millions de francs en faveur de mesures de désendettement à l'occasion des 700 ans de la Confédération. Les deux milliards de francs dûs la Suisse par les pays les plus pauvres pourraient être rachetés sur le marché secondaire pour 700 millions; les créances effacées pourraient ensuite être converties, en monnaie locale, en projets de développement.

Dans la perspective de ces futurs débats, nous reproduisons ci-dessous le plan en cinq points de Daniel Kaeser, sous-directeur de l'Administration fédérale des finances, présenté à la journée «L'endettement du tiers monde – comment en sortir? le rôle de la Suisse».

● Le premier élément serait l'adoption d'un **critère standard de surendettement**. Pour déterminer si un pays est surendetté ou non, il est nécessaire de disposer d'un critère sûr et agréé. La sécurité du système imposerait sans doute l'adoption d'un critère standard, uniforme. Si l'on admet qu'un pays est surendetté à partir du moment où le service de la dette paralyse son développement économique, on pourrait s'accorder pour dire par exemple qu'un seuil est atteint lorsque le service de la dette atteint ou dépasse 25% des recettes d'exportation. (...) Le fait qu'un critère unique s'appliquerait de façon uniforme à tous les pays débiteurs déplaît beaucoup aux économistes qui préféreraient une approche cas par cas. Il disent que l'application d'un critère uniforme aurait pu freiner l'expansion de certains tigres de l'Asie du sud-est qui n'ont pas craint de se surendettter pour accélérer leur développement. Ce reproche peut bien nous attrister, mais il faut que les choses soient claires pour tous. En adoptant un critère uniforme, on ne fait pas autre chose que les autorités de contrôle bancaire qui mettent les pays en développement dans le même panier en ce qui concerne l'obligation de constituer des réserves sur les crédits qui leur sont accordés. La surveillance bancaire ne fait donc pas de détail.

(...) Mais il ne sert évidemment à rien,

ou presque, de disposer d'un critère de surendettement si l'on ne peut pas déterminer quand ce critère ou ce niveau est atteint.

● C'est pourquoi le deuxième élément du système devrait consister dans une **centrale d'enregistrement des transactions**. Toutes les transactions qui contribuent à faire monter le service de la dette d'un débiteur devraient être annoncées à une centrale d'enregistrement constituée auprès de l'organisation qui aurait la charge de gérer la convention. Elle aurait aussi la charge de publier l'état d'utilisation de la capacité financière des pays. Les publications n'auraient pas à dévoiler l'identité des créanciers, mais uniquement à refléter le niveau et le profil de l'endettement des pays. Les créances qui n'auraient pas été enregistrées ne seraient pas exécutables sur le territoire des pays qui auraient signé la convention. En d'autres termes, les créanciers récalcitrants ou négligents ne pourraient pas faire saisir les avoirs de leurs débiteurs sur le territoire des Etats signataires de la convention. Il est évident que la combinaison des deux premiers éléments, à savoir un critère de surendettement et une centrale d'enregistrement, pourraient contribuer efficacement à prévenir les cas de surendettement. Mais le système que nous avons en vue doit aussi per-

mettre de résoudre le problème du surendettement existant.

● C'est pourquoi il faudrait qu'il comporte, comme troisième élément, un **mécanisme de protection des débiteurs**. Le débiteur surendetté pourrait se tourner vers l'organisation qui gérerait la convention pour se soumettre à une procédure de désendettement. Il est à souligner qu'il s'agirait d'une procédure facultative. Un pays débiteur qui voudrait à tout prix respecter ses obligations et poursuivre sa traversée du désert dans l'idée qu'il parviendra à rétablir sa situation, devrait pouvoir évidemment le faire et ses créanciers honorerait cet effort en lui faisant certaines concessions. Le pays surendetté qui voudrait au contraire se soumettre à une procédure de désendettement devrait accepter de mettre sa politique économique pendant quelques années sous surveillance étroite du Fonds monétaire international. Les allégements de dettes dont il pourrait bénéficier lui seraient accordés par tranche, à condition qu'il applique un programme de politique économique arrêté avec le FMI. Le désendettement consisterait en fait à ramener le service de la dette aux 3/4 de la limite de la capacité financière du débiteur, de façon à lui rendre une certaine marge de manœuvre. (...) Parmi les conditions imposées aux pays débiteurs pour bénéficier de mesures de désendettement, on pourrait imaginer la constitution de fonds de contrepartie servant à financer certains programmes prioritaires et par exemple des projets de protection de l'environnement.

En résumé, telle qu'elle est conçue, la procédure de désendettement ne saurait être considérée comme une solution de facilité, comme un encouragement à la mauvaise gestion, puisqu'elle serait assortie de l'obligation d'appliquer un programme de politique économique sévère et propre à assainir durablement la situation du débiteur.

● Le quatrième élément du système constitue une mesure additionnelle d'allégement de la dette. Il s'agirait de la **création d'une instance de garantie du versement des intérêts**. Les pays signataires de la convention de base du système — et là il s'agirait des pays créanciers et des pays débiteurs, pour marquer le caractère mutualiste de ce projet — donc tous les gouvernement

apporteraient des garanties suffisantes pour assurer la couverture d'une annuité d'intérêts de quelques dizaines de milliards de dollars. Il s'agirait d'une assurance renouvelable d'année en année. Pourraient être assurés auprès de cette instance de garantie les crédits accordés à des débiteurs qui sont restés ou qui ont été ramenés à l'intérieur des limites de leurs capacités financières et qui se situent donc en-dessous du critère de surendettement. Si l'on ne veut pas mobiliser des ressources considérables, l'assurance ne pourrait naturellement pas couvrir l'ensemble d'une annuité d'intérêts de la dette des pays en développement, mais ce serait une fraction qui serait couverte, si bien que l'accès à l'assurance devrait être rationnel et soumis à un système de quotas. Débiteurs et créanciers auraient à payer une modeste prime qui permettrait de constituer un fonds de réserve. L'utilité de cette assurance serait de réduire le risque couru par le créancier, ce qui permettrait d'abaisser le taux de l'intérêt au niveau payé par les emprunteurs de premier rang.

● Le cinquième et dernier élément du système revêtirait une importance considérable, car il permettrait de **rouvrir l'accès aux crédits bancaires** aux pays qui auraient fait preuve de sagesse et qui seraient soit restés, soit rentrés dans les limites de leurs capacités financières. C'est-à-dire qui seraient en-dessous du niveau de surendettement. Comment cette «réouverture» de l'accès aux crédits bancaires serait-elle possible? Pour le comprendre, il faut savoir que les autorités de surveillance des banques demandent à ces dernières de constituer des réserves sur les crédits accordés aux débiteurs à risques. En Suisse, les banques doivent constituer des réserves de 50% et prochainement de 65% pour les crédits qu'elles accordent aux pays en développement. Il n'y a donc pas beaucoup de nuances qui sont prises, pratiquement tous les pays en développement sont à ce régime. Il est évident que cette mesure, destinée à assurer la protection des créanciers des banques, n'encourage pas nos établissements bancaires à accorder de nouveaux crédits aux pays en développement, et cette mesure ne contribue pas non plus à réduire le taux d'intérêt que les banques appliquent pour ces pays. Il faudrait donc prévoir une obligation, pour les

#### A PROPOS DE SALAIRES

## Arithmétique élémentaire

*Dans DP 1012, nous reprenions un article de La Lutte syndicale expliquant que même si les salaires des femmes profitait en chiffres relatifs d'une augmentation supérieure aux salaires des hommes, l'écart, en chiffres absolus, se creusait. Les premières gagnaient en effet en 1989 62 centimes de plus qu'en 1988, alors que pour les seconds, l'augmentation était de 80 centimes. Et d'en conclure que «sur une longue période, toutes ces petites différences finissent par constituer un fossé». Cette phrase a fait réagir Gabrielle Antille, maître d'enseignement et de recherche du Département d'économétrie de l'Université de Genève.*

Une arithmétique presque aussi élémentaire que celle utilisée à tort dans l'article de *La Lutte syndicale* veut que lorsque le pourcentage d'augmentation d'une valeur est plus élevé que le pourcentage d'augmentation d'une

deuxième valeur, la première valeur, si elle est au départ inférieure à la deuxième la rattrape toujours, ce n'est qu'une question de temps!

Dans le cas cité on peut montrer que si les pourcentages d'augmentation des gains des ouvrières et des ouvriers se maintiennent respectivement à 4,5% et 3,9%, il faudra 69 ans pour que le salaire horaire moyen des femmes rattrape celui des hommes. On peut également calculer que ce n'est que dans 45 ans que l'augmentation annuelle du salaire horaire des femmes sera supérieure à l'augmentation du salaire horaire des hommes, en valeur absolue. Et dernière chose, si nous sommes vraiment impatientes, l'augmentation en pour-cent du salaire horaire des ouvrières devrait être de 8,08% pour que l'égalité soit obtenue dans dix ans, à condition évidemment que les salaires horaire des ouvriers continuent eux à croître à un taux de 3,9%.

autorités de surveillance bancaire des pays participants, d'abaisser le niveau des réserves requises pour les débiteurs qui se maintiennent sagement au-dessous de la limite du surendettement.

*Les propositions de M. Kaeser ont suscité l'intérêt des représentants des organisations de développement. Georges Götz, directeur au Crédit suisse, s'est pour sa part déclaré d'accord avec ce plan, à l'exception du premier point (adoption d'un critère standard de surendettement). M. Kaeser précise que ses propositions n'ont pas encore reçu la caution officielle du Département fédéral des finances. Toutefois, deux d'entre elles (procédure de désendettement et instance de garantie de versement des intérêts) figurent dans les conclusions du rapport Languetin, cité en introduction. Il faut encore espérer que ce dernier ne finisse pas au fond d'un tiroir, car il a l'avantage de proposer des mesures concrètes intéressantes et d'émailler d'un groupe représentatif des milieux de l'économie et de ceux du développement, qui avaient donc trouvé un terrain d'entente.* ■

## EN BREF

Le parti radical veut constituer, à Berne, une association des fonctionnaires radicaux qui ne devrait pas concurrencer les syndicats existants mais faciliter les contacts entre les cadres du parti et le personnel des services publics.

Berlin retrouve son rôle de capitale. Depuis fin octobre Bâle est reliée par les airs avec cette ville alors que c'est, bien entendu, toujours le cas pour Zurich.

Au cours des travaux pour l'agrandissement de la bibliothèque centrale à Zurich, une cinquantaine de mètres de l'ancien mur d'enceinte de la ville ont été découverts. Pour éviter un retard et une augmentation des frais, les autorités n'ont pas placé ce monument historique sous protection et la démolition a été rapidement effectuée. C'est comme dans «L'Internationale»: «Du passé faisons table rase».